



Comment faire pour une succession.

Par **barbara60**, le **28/03/2008** à **09:00**

Bonjour,

J'ai une amie déjà âgée qui s'inquiète beaucoup. Elle a un fils pour seul famille avec qui elle habite. Plusieurs fois elle lui a demandé de voir ce problème de succession, mais, il recule toujours car il ne peut se résoudre à l'idée qu'un jour sa maman ne sera plus là. Elle est propriétaire de deux maisons et désire bien sûr léguer le tout à celui-ci sans qu'il ait à s'acquitter de frais incroyables.

Comment doit-elle procéder et surtout quoi opter comme genre de "donation" ?

Merci pour votre réponse.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **28/03/2008** à **12:00**

il faut pour cela voir un notaire qui la conseillera

On peut , tous les 6 ans faire une donation à ses enfants sans droits de succession à hauteur de 151000 euros

il est possible de donner seulement la nu propriété d'un bien voire même d'une partie d'une maison (en en conservant l'usufruit)

On peut ainsi transférer ses biens à ses héritiers à moindre frais.

cordialement

Thierry

Par **barbara60**, le **28/03/2008** à **15:10**

Merci beaucoup Thierry.

Si simplement cela pouvait la tranquiliser, ce serait déjà un point énorme.

Encore merci.

Barbara